



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche 1 ter avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP</p> <p>Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle Bureau des pôles de compétences et des établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Suivi par : Jean Luc Boulet Tél. : 01.49.55.5513 - Fax : 01.49.55.52.25 Mél : jean-luc.boulet@agriculture.gouv.fr</p>	<p>Secrétariat général 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP</p> <p>Délégation à la mobilité et aux carrières Mission de gestion de l'encadrement supérieur</p> <p>Suivi par : Monique Bricage Tél. : 01.49.55.42.16 - Fax : 01.49.55.41.22 Mél : monique.bricage@agriculture.gouv.fr</p>
<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDEPC/N2007-2024 SG/DMC/N2007-0105 Date: 14 février 2007</p>	

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace :
Date limite de réponse : 1^{er} mars 2007
Nombre d'annexe : 0

Objet : Appel de candidatures pour un poste de directeur d'établissement d'enseignement supérieur agricole.

Bases juridiques : article R. 812-11 du code rural ; décret n° 88-1144 du 21 décembre 1988 fixant les conditions de nomination à l'emploi de directeur d'école nationale vétérinaire.

Résumé : ouverture à la vacance du poste de directeur de l'Établissement nationale vétérinaire de Nantes (ENVN)

Mots-clés : candidature, directeur, ENVN

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Service déconcentrés Établissements publics	Pour information : Syndicats

Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes.

L'emploi de directeur de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes sera vacant à compter du 8 juillet 2007.

Cet établissement d'enseignement supérieur agricole public, placé sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de la pêche, est l'une des quatre écoles nationales vétérinaires françaises formant des vétérinaires.

Conformément aux dispositions du décret n° 88-1144 du 21 décembre 1988 fixant les conditions de nomination à l'emploi de directeur d'école nationale vétérinaire, peuvent faire acte de candidature :

- les professeurs des écoles nationales vétérinaires et les inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire ;
- les ingénieurs généraux des corps d'ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture, inspecteurs généraux de l'agriculture ou fonctionnaires ayant occupé l'un ou l'autre des emplois de directeur général, de directeur, de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur dans une administration centrale pendant une période au moins égale à trois ans, et titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire figurant sur la liste prévue à l'article 1^{er} de la loi n°82-899 du 20 octobre 1982 ;
- les personnes de nationalité française titulaires d'un des diplômes, certificats ou titre précités et justifiant de dix années d'enseignement supérieur ou de recherche ou d'activité professionnelle en relation avec les enseignements dispensés ou les recherches conduites dans les écoles nationales vétérinaires.

Les candidats sont invités à rédiger en quelques pages (quatre ou cinq pages) leur propre projet pour l'établissement au cours des prochaines années. Dans ce document, chaque candidat définira la politique, les développements et les innovations qu'il propose ; il indiquera également la manière dont il entend assurer l'animation de la recherche, la coordination pédagogique, en formation initiale et en formation continue, gérer l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers de l'établissement et représenter celui-ci auprès de ses partenaires en région des Pays-de-la-Loire.

Les candidats adresseront leur lettre de candidature, accompagnée d'un curriculum vitæ ainsi que d'un état des services et travaux accomplis, au directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche, 1^{er}, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP avant le 1^{er} mars 2007 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Pour le Secrétaire général
Le Délégué à la mobilité et aux carrières

Pour le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche et par délégation
Le Sous-directeur des établissements et de la politique
contractuelle

Claude POLY

Yves SCHENFEIGEL